

Résumé du Conseil Municipal de Louresse-Rochemenier – 1er juillet 2026

 15 conseillers présents – Séance ouverte à 19h15, sous la présidence de Pierre-Yves DOUET, Maire.

Délibération 37 – Sécurité

Installation d'un **système d'alarme** avec télésurveillance à la Mairie et à l'Atelier communal.
Devis à venir au prochain conseil.

Délibération 38 – Urbanisme

Renonciation au **droit de préemption** sur deux parcelles (1 chemin de l'Aleau).

Délibération 39 – Délégations au Maire

Suite à une demande de la Préfecture, mise à jour de **15 délégations** accordées au Maire (marchés publics, assurances, cimetières, dons, préemption, etc.), avec clarification des montants et limites.

Délibération 40 – Tarifs cantine

-  Nouveau tarif de **5,00 €/repas** pour les enfants scolarisés hors commune (non compensés financièrement)
-  Réaffirmation forte du soutien au **RPI** : maintien des classes, qualité pédagogique, socialisation, attractivité des villages
-  Courriers prévus vers les familles concernées et le conseil de Denezé-sous-Doué

Questions diverses

Création d'une **régie d'avance carte bleue** pour le paiement de petites dépenses (matériel, fournitures, fêtes et cérémonies), décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.

SÉANCE DU mercredi 1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h00, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 25 juin conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers exprimés : 15

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET	Anne-Charlotte LAFUIE	Patrice PERCEVEAU
Carole CHARGÉ	Martine LANDRY	Marc PERSEHAYE
Mickaël CATHELINEAU	David LAURIOU	Didier POITVIN
(absent délibération 2026.07.01.37)	Benoît MÉDERLÉ	Lucienne ROUX
Pierre-Yves DOUET	Sylvie MIKAILOVITCH	Delphine VARAILLES
Brice FOUQUET		

Liste des pouvoirs :

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Didier POITVIN est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h15.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Informations sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil.

DÉLIBÉRATION N°2026.07.01.37 Mise Pierre-Yves DOUET en place système d'alarme

Sécurité (37) Mise en place système d'alarme

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de sécuriser les bâtiments

communaux, et plus particulièrement la Mairie et l'Atelier communal, contre les risques d'intrusion et d'effraction.

Dans ce cadre, la commune a commencé à solliciter des devis, Ces devis porteront sur l'installation d'un système d'alarme avec télésurveillance pour les deux bâtiments concernés.

Monsieur le maire demande au Conseil de valider la mise en place d'un système d'alarme. Des devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.07.01.38 Droit de préemption

Urbanisme (38) : Droit de préemption

Présentation de la délibération : Lucienne ROUX

Madame ROUX informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner est soumise au Conseil. Le montant du prix de vente est supérieur à celui défini dans les délégations du Maire. Les parcelles concernées sont cadastrées YB 117 et YB 132 situées 1 chemin de l'Aleau.

Ainsi l'accord des élus est nécessaire pour valider cette renonciation à la préemption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.07.01.39 Délégations du conseil municipal au maire

Administration (39) : Délégations du conseil municipal au maire

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Suite à une demande la préfecture de Saumur, cette délibération annule et remplace la délibération 2026.04.01.18.

Dans la délibération 2026.04.01.18, il était écrit « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; »

Il est donc proposé de supprimer « dans les conditions fixées par le conseil municipal ». En effet, les termes « conditions fixées par le conseil municipal », opèrent un renvoi au conseil municipal pour en déterminer la limite, alors qu'elle doit être définie dans la délibération.

Ainsi, aujourd'hui, Monsieur le Maire demande 15 délégations. Monsieur le Maire rappelle également que lors d'un prochain conseil municipal, il sera possible de revenir sur ces délégations pour en ajouter ou supprimer, en fonction de l'évolution des besoins.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile en vigueur ;
14. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
15. L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; sauf au-delà de 400000€ ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.07.01.40 Tarifs cantine

Finances (40) Tarifs cantine

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération antérieure, le Conseil Municipal de Louresse-Rochemenier a décidé de prendre en charge la différence de tarifs de restauration scolaire entre les enfants domiciliés sur la commune de Louresse-Rochemenier et ceux domiciliés sur la commune de Denezé-sous-Doué, afin d'assurer une harmonisation tarifaire au sein du RPI. Cette délibération reste en vigueur.

Cependant, à ce jour, la commune de Denezé-sous-Doué n'a pris aucune décision définitive quant à une éventuelle prise en charge similaire de son côté, et aucune certitude ne peut être établie sur la suite qu'elle entend donner à ce sujet.

Par ailleurs, environ dix enfants fréquentant l'école du RPI sont domiciliés en dehors des deux communes membres. Ces enfants ne font l'objet d'aucune compensation financière versée à la commune par leur collectivité de domicile, et aucune prise en charge de la différence tarifaire n'est prévue à leur égard.

Monsieur le Maire souligne l'importance du maintien de ces élèves au sein de l'école. En effet, leur éventuel départ entraînerait une baisse significative des effectifs, susceptible de provoquer la fermeture d'une classe et de faire passer le nombre moyen d'élèves par classe de 18 à 22. Une telle situation porterait atteinte aux conditions de travail des enseignants ainsi qu'aux conditions pédagogiques des enfants.

Afin de maintenir des effectifs raisonnables, de préserver la qualité des conditions d'enseignement et de couvrir partiellement le coût du service rendu, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif spécifique de restauration scolaire de 5,00 € par repas pour les enfants domiciliés hors commune.

Un courrier sera adressé dès demain aux parents des enfants domiciliés à Denezé-sous-Doué pour les informer de cette délibération. Un courrier sera également adressé aux élus du conseil municipal de Denezé-sous-Doué.

Monsieur le Maire rappelle son attachement profond au Regroupement Pédagogique Intercommunal et souligne l'importance de préserver cette union, dans l'intérêt des enfants et des familles.

Il présente les raisons pour lesquelles ce RPI constitue un atout essentiel pour nos communes :

Il permet d'abord de maintenir des classes ouvertes en mutualisant les effectifs, évitant ainsi des fermetures qui contraindraient les enfants à rejoindre des écoles bien plus éloignées.

Il garantit ensuite un cadre pédagogique de qualité, avec des classes à double niveau cohérent plutôt qu'à niveaux multiples, favorisant un meilleur suivi des élèves et une socialisation épanouissante.

Il assure également le maintien de services péri-éducatifs adaptés à l'âge des enfants.

Enfin, il est le garant de l'attractivité et du dynamisme de nos villages, en offrant aux jeunes familles un accueil scolaire de proximité et de qualité.

Fort de ces convictions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer son soutien au RPI.

Monsieur Brice FOUQUET rapporte que des parents d'élèves, non-résidents de la commune mais scolarisés dans l'école communale, ont exprimé le souhait de ne pas réinscrire leurs enfants à la rentrée prochaine, en raison de frais de cantine jugés trop élevés.

Il a alors été débattu les propos suivants : Madame Anne-Charlotte LAFUIE présente à l'assemblée l'intérêt éducatif du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Ces propos sont appuyés par Madame

Murielle BOUET, qui souligne l'importance du RPI pour permettre de disposer d'effectifs plus conséquents, favorisant ainsi une meilleure socialisation des enfants scolarisés.

Monsieur Patrice PERCEVEAU tient à mettre en évidence l'écart existant entre le coût réel du service et la participation demandée aux familles, la différence restant à la charge de la commune.

Ces propos sont complétés par Monsieur David LAURIOU, qui évoque, à titre de comparaison, le coût réel de la cantine de Denezé-sous-Doué, annoncé à 5,05 €, illustrant ainsi l'effort important consenti par notre municipalité en faveur des familles.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, à 0 voix contre, 2 abstentions (David LAURIOU et Patrice PERCEVEAU), 13 membres pour, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Création d'une régie d'avance pour carte bleue

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire souhaite informer le conseil de la création d'une régie, tout en rappelant que les délégations dont il bénéficie lui permettent de procéder seul à cette création.

Le MAIRE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026.04.01.18 en date du 1^{er} avril 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service comptable de la mairie de Louresse-Rochemenier.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Louresse-Rochemenier.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisition de petit matériel - 60632
- Autres matières et fournitures - 6068
- Fêtes et cérémonies - 6232
- Alimentation - 60623

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : Carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Saumur.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000€.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Saumur la totalité des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le maire et le comptable public assignataire Du SGC de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fin de Conseil : 20h04.

Prochain Conseil Municipal : le 2 septembre 2026, 20h00, Salle de l'Obier.